



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2012/12/06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	39

DATE DE LA CONVOCATION

6 décembre 2012

L'an deux mille douze, le 13 décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle CAUVIN de la commune de Bourganeuf sur la convocation en date du 6 décembre 2012, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON-CHAUTEMPS, BOUEYRE, JOUHAUD, COULON, CHAPUT, ARTHUR, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, DUGUAY, ROYERE Joël, CHAUSSADE, GUILLAUMOT, PETIT-COULAUD, PEROT, PAMIES, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, LAIGNEAU, MERLYNCK, LABORDE, LAKROUF, TIXIER, PATEYRON Jean-Louis.

Mmes SPRINGER, POUGET CHAUVAT, BATTISTON, JOUANNETAUD, CAPS, COULAUD, COUSSEIROUX, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT.

M PRIOUL a donné procuration à M RABETEAU

Suppléants : MM DUPHOT, PICOURET

Suppléantes :

Excusés : Mmes SALADIN, LECLERC

MM RIGAUD, MONNIER, LEFAURE, MEUNIER

OBJET : Motion demandant l'implantation d'une signalisation touristique en bordure de la RN145 pour les sites structurants du territoire communautaire

Le Président rappelle au Conseil :

- les actions menées en matière de valorisation culturelle et touristique depuis plus de 10 ans sur le territoire intercommunal ;
- la création en 2006 d'un office de tourisme intercommunal, installé depuis 2011 au sein du bâtiment de la maison du territoire à Bourganeuf ;
- la démarche de renouvellement de la signalisation touristique en cours, visant à signaler, sur le territoire intercommunal et sa proche périphérie, principalement sur le domaine public routier départemental, des sites touristiques structurants (dont Bourganeuf : cité médiévale, tour Zizim et la maison Martin Nadaud) et majeurs.

Le Président, considérant ces éléments, indique que la signalisation touristique constitue un vecteur important de promotion des sites touristiques. Il est essentiel que les sites considérés comme structurants puissent être identifiés dans le département.

Le Président explique que la mise en œuvre du programme de renouvellement de la signalisation touristique va permettre une meilleure lisibilité à l'échelle locale et du Sud Creusois, notamment avec l'implantation de panneaux « image » pour les sites structurants en bordure des principales routes départementales, constituant ainsi des points d'appel pour l'ensemble de l'offre touristique du territoire.

Plusieurs élus du Conseil communautaire, lors de diverses réunions, ont néanmoins rappelé l'absence de panneaux d'appel type « image » signalant les sites structurants du territoire intercommunal en bordure de la RN 145, alors que tout l'ensemble des sites départementaux structurants font eux l'objet d'une signalisation régulière.

Devant ce constat, les élus communautaires :

S'étonnent de l'absence de signalisation touristique en bordure de la RN 145 sur les sites du territoire intercommunal, y compris Bourganeuf, siège de l'office de tourisme intercommunal.

Considèrent que cette absence de signalisation, malgré la diversité de l'offre touristique, est en contradiction avec les engagements financiers des différents partenaires financiers (Etat, Région, Département) aux côtés de la Communauté de communes, et qu'elle contribue à exclure le territoire intercommunal de flux de clientèle potentiels.

Demande en conséquence l'implantation rapide d'une signalisation en bordure de la RN 145, et dans les deux sens de La Souterraine-Guéret et de Montluçon-Guéret, pour les deux sites structurants du territoire intercommunal que sont Bourganeuf – cité médiévale et la maison Martin Nadaud.

Mandate le Président pour effectuer en ce sens toutes les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Masbaraud Mérignat, le 13 décembre 2012
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD